

N° 2024 - 609

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** l'arrêté municipal n° 2023-191 en date du 15 Mai 2023 instituant le stationnement à durée limitée à 15 minutes,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 17 juillet 2024 présentée par Mme Stéphanie Foy représentant l'association ASSAD - 7 avenue Saint Lazare – CHINON,

**Considérant,** que l'organisation du marché médiéval va occasionner un nombre important de véhicules en stationnement sur le parking de la Brèche, il convient de réserver le stationnement pour le personnel intervenant chez des personnes dépendantes.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté n° 2023-191 en date du 15 Mai 2023 de la ville de Chinon instituant 2 emplacements réservés à l'arrêt des véhicules, limités à 15 minutes, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur d'un emplacement et réservé aux véhicules du personnel de l'ASSAD,

**- Le 3 Août 2024 de 7h00 à 21h00**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

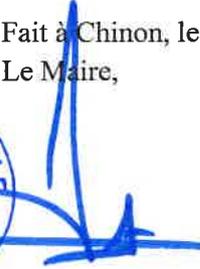
**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Le responsable du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

<u>Affichage fait le</u> <b>22 JUIL. 2024</b>	Fait à Chinon, le <b>18 JUIL. 2024</b>
Fait à Chinon, le <b>18 JUIL. 2024</b>	Le Maire,
Le Maire,	

**Jean-Luc DUPONT** **Jean-Luc DUPONT**